



Organisation d'une course cycliste sur la voie publique

Véریفié le 01 septembre 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

i Conditions de participation à un événement festif : passe sanitaire

Les conditions de participation à un événement festif sont actuellement soumis à la présentation d'un [passe sanitaire](https://www.associations.gouv.fr/associations-et-crise-du-covid-19-la-foire-aux-questions.html) (https://www.associations.gouv.fr/associations-et-crise-du-covid-19-la-foire-aux-questions.html).

Vous pouvez également obtenir des informations complémentaires sur le protocole sanitaire pour les marchés ouverts ou fermés (dont les marchés de Noël) sur le site du [ministère de l'économie](https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/covid19-soutien-entreprises/Protocole_sanitaire_marches_couverts_ouverts_noel.pdf) (https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/covid19-soutien-entreprises/Protocole_sanitaire_marches_couverts_ouverts_noel.pdf).

L'organisation d'une course de vélo sur la voie publique est soumise à déclaration ou autorisation préalable. L'association organisatrice doit justifier de garanties d'assurance couvrant notamment sa responsabilité civile. Elle doit remettre en état les voies publiques et leurs dépendances à la suite de la course.

Une course cycliste qui se déroule en tout ou partie sur la voie publique est soumise à déclaration si elle remplit une des 2 conditions suivantes :

- La manifestation consiste en des épreuves, courses ou compétitions chronométrées donnant lieu à un classement
- La manifestation ne consiste pas en des épreuves chronométrées et regroupe plus de 100 participants

Les règles sont différentes s'il s'agit d'une [course à pied ou d'une marche sur la voie publique](https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F34326) (https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F34326).

Compétition chronométrée

Avis de la fédération sportive délégataire

L'organisation d'une compétition cycliste se déroulant en tout ou partie sur une voie publique est soumise à l'avis de la fédération sportive délégataire.

La fédération rend un avis motivé sur la manifestation prévue au regard des règles techniques et de sécurité dans le mois suivant la réception de la demande.

Cet avis est communiqué à l'organisateur et, en cas d'avis défavorable, au maire ou au préfet.

En l'absence de réponse dans le délai d'1 mois, l'avis de la fédération est considéré comme **favorable**.

Déclaration

La déclaration doit être formulée auprès de ou des autorité(s) administrative(s) suivante(s) :

L'événement a lieu en France

La manifestation se déroule dans une seule commune

La déclaration doit se faire auprès du maire.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Mairie](https://annuaire.service-public.fr/) (https://annuaire.service-public.fr/)

À Paris, la déclaration doit se faire auprès du préfet de police.

- [Préfecture de police de Paris](https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/) (https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/)

La manifestation se déroule dans plusieurs communes d'un même département

La déclaration doit se faire auprès du préfet.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Préfecture](http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures)  (<http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures>)

La manifestation se déroule dans 2 à 19 départements

La déclaration doit se faire auprès du préfet de chaque département traversé.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Préfecture](http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures)  (<http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures>)

La manifestation se déroule dans 20 départements ou plus

La déclaration doit se faire auprès du préfet de chaque département traversé **et** du ministère de l'intérieur.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Préfecture](http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures)  (<http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures>)
- [Bureau des associations et des fondations - Ministère de l'intérieur](https://annuaire.service-public.fr/gouvernement/administration-centrale-ou-ministere_180128) (https://annuaire.service-public.fr/gouvernement/administration-centrale-ou-ministere_180128)

La manifestation est en provenance de l'étranger

La manifestation se déroule dans un seul département en France

La déclaration doit se faire auprès du préfet du département d'entrée en France.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Préfecture](http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures)  (<http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures>)

La manifestation se déroule dans 2 à 19 départements

La déclaration doit se faire auprès du préfet du département d'entrée en France **et** du préfet de chaque département traversé.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Préfecture](http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures)  (<http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures>)

La manifestation se déroule dans 20 départements ou plus

La déclaration doit se faire auprès du préfet du département d'entrée en France, du préfet de chaque département traversé et du ministère de l'intérieur.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Préfecture](http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures)  (<http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures>)
- [Bureau des associations et des fondations - Ministère de l'intérieur](https://annuaire.service-public.fr/gouvernement/administration-centrale-ou-ministere_180128) (https://annuaire.service-public.fr/gouvernement/administration-centrale-ou-ministere_180128)

La déclaration s'effectue selon votre département.


Cas général

La démarche s'effectue à l'aide du formulaire suivant :



Déclaration d'une course cycliste chronométrée sur la voie publique

Cerfa n° 15827*01 - Ministère chargé des sports

Accéder au
formulaire(pdf - 582.9 KB) 
(https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_15827.do)


Alpes de Haute-Provence (04)

La démarche s'effectue en ligne.



Déclaration et demande d'autorisation d'événements sportifs

Ministère chargé des sports

Accéder au
service en ligne 
(<https://manifestationsportive.fr/>)

Elle peut aussi s'effectuer par courrier au moyen du [formulaire](https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R49747) (<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R49747>).

Isère (38)

La démarche s'effectue en ligne.



Déclaration et demande d'autorisation d'événements sportifs

Ministère chargé des sports

Accéder au
service en ligne ↗
(<https://manifestationsportive.fr/>)

Elle peut aussi s'effectuer par courrier au moyen du [formulaire](https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R49747) (<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R49747>).

Loire (42)

La démarche s'effectue en ligne.



Déclaration et demande d'autorisation d'événements sportifs

Ministère chargé des sports

Accéder au
service en ligne ↗
(<https://manifestationsportive.fr/>)

Elle peut aussi s'effectuer par courrier au moyen du [formulaire](https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R49747) (<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R49747>).

Martinique (972)

La démarche s'effectue en ligne.



Déclaration et demande d'autorisation d'événements sportifs

Ministère chargé des sports

Accéder au
service en ligne ↗
(<https://manifestationsportive.fr/>)

Elle peut aussi s'effectuer par courrier au moyen du [formulaire](https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R49747) (<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R49747>).

Yvelines (78)

La démarche s'effectue en ligne.



Déclaration et demande d'autorisation d'événements sportifs

Ministère chargé des sports

Accéder au
service en ligne ↗
(<https://manifestationsportive.fr/>)

Elle peut aussi s'effectuer par courrier au moyen du [formulaire](https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R49747) (<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R49747>).

Décision de l'autorité publique

Une fois le dossier de déclaration reçu, le préfet saisit pour avis les autorités locales qui disposent du pouvoir de police de la circulation (maire ou président de conseil départemental).

Le maire ou le préfet peut ordonner des mesures complémentaires de celles prévues par l'organisateur pour garantir la sécurité des usagers de la route, des participants et des spectateurs.

Obligation de l'organisateur

L'organisateur de la manifestation sportive doit fournir la preuve qu'il a souscrit un contrat avec un assureur (*police d'assurance*) garantissant sa responsabilité civile, celle des personnes participant à l'organisation et celle des participants.

En cas de mise en place d'un service d'ordre pour assurer la sécurité des spectateurs et de la circulation lors de la manifestation et de sa préparation, l'organisateur en assure la charge financière.

L'organisateur doit remettre en état les voies publiques à la suite de la manifestation.

Autre manifestation

100 participants ou plus

Déclaration

La déclaration doit être formulée auprès de ou des autorité(s) administrative(s) suivante(s) :

L'événement a lieu en France

La manifestation se déroule dans une seule commune

La déclaration doit se faire auprès du maire.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- **Mairie** (<https://lannuaire.service-public.fr/>)

À Paris, la déclaration doit se faire auprès du préfet de police.

- **Préfecture de police de Paris** [↗ \(https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/\)](https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/)

La manifestation se déroule dans plusieurs communes d'un même département

La déclaration doit se faire auprès du préfet.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- **Préfecture** [↗ \(http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures\)](http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures)

La manifestation se déroule dans 2 à 19 départements

La déclaration doit se faire auprès du préfet de chaque département traversé.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- **Préfecture** [↗ \(http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures\)](http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures)

La manifestation se déroule dans 20 départements ou plus

La déclaration doit se faire auprès du préfet de chaque département traversé **et** du ministère de l'intérieur.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Préfecture](http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures)  (<http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures>)
- [Bureau des associations et des fondations - Ministère de l'intérieur](https://annuaire.service-public.fr/gouvernement/administration-centrale-ou-ministere_180128) (https://annuaire.service-public.fr/gouvernement/administration-centrale-ou-ministere_180128)

La manifestation est en provenance de l'étranger

La manifestation se déroule dans un seul département en France

La déclaration doit se faire auprès du préfet du département d'entrée en France.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Préfecture](http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures)  (<http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures>)

La manifestation se déroule dans 2 à 19 départements

La déclaration doit se faire auprès du préfet du département d'entrée en France **et** du préfet de chaque département traversé.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Préfecture](http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures)  (<http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures>)

La manifestation se déroule dans 20 départements ou plus

La déclaration doit se faire auprès du préfet du département d'entrée en France, du préfet de chaque département traversé **et** du ministère de l'intérieur.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Préfecture](http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures)  (<http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures>)
- [Bureau des associations et des fondations - Ministère de l'intérieur](https://annuaire.service-public.fr/gouvernement/administration-centrale-ou-ministere_180128) (https://annuaire.service-public.fr/gouvernement/administration-centrale-ou-ministere_180128)

Le mode de déclaration varie selon votre département.

Cas général

La déclaration s'effectue au moyen du formulaire cerfa n°15826.



Déclaration d'une course cycliste non chronométrée sur la voie publique

Cerfa n° 15826*01 - Ministère chargé des sports

Accéder au
formulaire(pdf - 515.0 KB) [↗](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_15826.do)
(https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_15826.do)

Alpes de Haute-Provence (04)

La démarche s'effectue en ligne.



Déclaration et demande d'autorisation d'événements sportifs

Ministère chargé des sports

Accéder au
service en ligne [↗](https://manifestationsportive.fr/)
(<https://manifestationsportive.fr/>)

Elle peut aussi s'effectuer par courrier au moyen du [formulaire \(https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R49746\)](https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R49746).

Isère (38)

La démarche s'effectue en ligne.



Déclaration et demande d'autorisation d'événements sportifs

Ministère chargé des sports

Accéder au
service en ligne [↗](https://manifestationsportive.fr/)
(<https://manifestationsportive.fr/>)

Elle peut aussi s'effectuer par courrier au moyen du [formulaire \(https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R49746\)](https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R49746).

Loire (42)

La démarche s'effectue en ligne.



Déclaration et demande d'autorisation d'événements sportifs

Ministère chargé des sports

Accéder au
service en ligne [↗](https://manifestationsportive.fr/)
(<https://manifestationsportive.fr/>)


Elle peut aussi s'effectuer par courrier au moyen du [formulaire \(https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R49746\)](https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R49746).

Martinique (972)

La démarche s'effectue en ligne.

Déclaration et demande d'autorisation d'événements sportifs

Ministère chargé des sports

Accéder au
service en ligne 
(<https://manifestationsportive.fr/>)


Elle peut aussi s'effectuer par courrier au moyen du [formulaire](https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R49746) (<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R49746>).

Yvelines (78)

La démarche s'effectue en ligne.

Déclaration et demande d'autorisation d'événements sportifs

Ministère chargé des sports

Accéder au
service en ligne 
(<https://manifestationsportive.fr/>)

Elle peut aussi s'effectuer par courrier au moyen du [formulaire](https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R49746) (<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R49746>).

Obligation de l'organisateur

L'organisateur de la manifestation sportive doit fournir la preuve qu'il a souscrit un contrat avec un assureur (*police d'assurance*) garantissant sa responsabilité civile, celle des personnes participant à l'organisation et celle des participants.






En cas de mise en place d'un service d'ordre pour assurer la sécurité des spectateurs et de la circulation lors de la manifestation et de sa préparation, l'organisateur en assure la charge financière.

L'organisateur doit remettre en état les voies publiques à la suite de la manifestation.

Moins de 100 participants

Lorsque la manifestation compte moins de 100 participants, aucune formalité n'est à accomplir.

Textes de loi et références

- Code du sport : article R331-6 à R331-7  (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000025449406&cidTexte=LEGITEXT000006071318>)
Manifestations sportives non motorisées : dispositions générales
- Code du sport : article R331-8  (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000025449414&cidTexte=LEGITEXT000006071318>)
Manifestations sportives non motorisées : obligation déclarative
- Code du sport : articles R331-9 à R331-11  (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000025449419&cidTexte=LEGITEXT000006071318>)
Manifestations sportives non motorisées : délivrance de l'autorisation
- Code du sport : articles R331-14 à R331-17-1  (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000025449433&cidTexte=LEGITEXT000006071318>)
Manifestations sportives non motorisées : dispositions communes aux manifestations soumises à déclaration ou à autorisation
- Instruction interministérielle du 13 mars 2018 portant simplification réglementaire de l'organisation des épreuves sportives et clarification des conditions d'indemnisation des services d'ordre (PDF - 4.3 MB)  (http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2018/03/cir_43160.pdf)

Services en ligne et formulaires

- Déclaration d'une course cycliste non chronométrée sur la voie publique (<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R49746>)
Formulaire
- Déclaration d'une course cycliste chronométrée sur la voie publique (<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R49747>)
Formulaire

Pour en savoir plus

- **Manifestation sur la voie publique ou tout espace ouvert au public à Paris** [↗ \(https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/demarches/manifestation-sur-la-voie-publique-ou-tout-espace-ouvert-au-public\)](https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/demarches/manifestation-sur-la-voie-publique-ou-tout-espace-ouvert-au-public)
Préfecture de police de Paris
-